



D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2025-11-022

Objet : Confirmation Devis St Crédit Matériaux

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remplacer notre compresseur d'air atelier, suite aux inondations dec 2023

Considérant le devis De St Crédit Matériaux portant sur la fourniture de ce matériel pour la somme de 650.80€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis portant sur la fourniture par entreprise St Crédit Matériaux pour un montant de 650.80€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer le devis à St Crédit Matériaux et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251125-DECM2025-11-022-AU

Fait à Risoul, le 25 novembre 2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025
Publication : 25/11/2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

Pour l'autorité compétente par délégation

